

a) Actualités

■ Vaccination contre la Covid-19 :

source : site de l'OFSP



Le [12 janvier 2021](#), Swissmedic a autorisé le deuxième vaccin contre le COVID-19 pour le marché suisse. Les vaccinations ont officiellement débuté le 4 janvier 2021.

A [Genève](#), brève rétrospective :

- **Le 23 décembre** : livraison du premier lot de [vaccins Pfizer](#)* et début de la vaccination de personnes âgées de 75 ans ou plus dans un immeuble à encadrement pour personnes âgées (IEPA) (dès le 28 décembre)
- **Dès le 4 janvier** : livraison du deuxième lot de vaccins Pfizer et début de la vaccination de personnes âgées de 75 ou plus dans les EMS, dans certaines unités des HUG et dans trois centres de vaccination (M3 Sanitrade, Clinique et permanence d'Onex, Clinique de Carouge)
- **Depuis le 15 janvier** : livraison du premier lot de [vaccins Moderna](#).
- **Dès le 20 janvier** : ouverture du centre de vaccination des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).
- **Dès le 25 janvier** : ouverture de deux nouveaux centres de vaccination à la Clinique Générale Beaulieu et à la Clinique des Grangettes.
- Extension progressive à d'autres groupes de population en fonction des lots reçus et des inscriptions, puis à l'ensemble de la population

La plateforme d'information www.infovac.ch/fr vous donne les informations utiles sur les vaccinations en Suisse.

La stratégie de vaccination définit les groupes cibles qui doivent être vaccinés en priorité :

- Les personnes vulnérables
- Le personnel de santé en contact avec des patients et le personnel accompagnant les personnes vulnérables
- Les adultes (vivant dans le même ménage ou proches aidants) ayant un contact étroit avec des personnes vulnérables
- Les adultes dans les institutions communautaires avec un risque accru d'infection et un potentiel de flambée (résidents d'âge variable, p. ex. dans les établissements pour personnes handicapées, les prisons)

A [Genève](#), [l'inscription en ligne](#) pour la vaccination est opérationnelle depuis le 4 janvier 2021. Les personnes âgées de 75 ans ou plus sont actuellement prioritaires pour l'inscription à la vaccination contre la COVID-19.

Depuis le **lundi 18 janvier 2021**, les personnes adultes particulièrement vulnérables soit souffrant [d'une ou de plusieurs maladies chroniques à haut risque de complication](#) (maladies cardiaques, hypertension artérielle, maladies respiratoires, rénales, diabète, obésité, immunodéficience significative), quel que soit leur âge, peuvent également s'inscrire pour recevoir un rendez-vous de vaccination. Une **attestation de vaccination prioritaire** leur sera demandée au centre de vaccination. Elles devront donc au préalable s'assurer de l'obtenir en faisant la demande auprès de leur médecin avant de s'inscrire.

La [ligne d'information](#) générale COVID-19 [0800 909 400](tel:0800909400) répond aux questions liées à la vaccination.

Vous trouverez un florilège d'information sur la vaccination sur le [site de l'OFSP](#) et [celui dédié spécialement au coronavirus](#), en particulier sur le descriptif du vaccin, les recommandations, la liste de contrôle des étapes de travail et du suivi, et des questions réponses.

b) Rétrospective sur le Festival Geneva Lux

Un flot de lumière a envahi Genève aux premières lueurs de la nuit et a animé poétiquement la Ville en cette fin janvier 2021 qui, sans avoir de couvre-feu officiellement décrété, dort dès 19h00 dès lors que gourmandises, festivités et rassemblements sont prohibés pour le moment.



La devise de Genève « Post tenebras lux (littéralement : « après les ténèbres vient la lumière », ou plus sympathiquement : « on va vers le mieux », prend ainsi tout son sens avec ce joli Festival de lumières qu'a offert la Ville dans ses différents quartiers.



Nous espérons que vous avez eu la chance de le découvrir.

Toutes les informations sur : evenements.geneve.ch/genevalux-oeuvres/



c) La « Chandeleur »

Mais pourquoi mange-t-on des crêpes à cette occasion ? Retour sur les origines en un coup d'œil :

La « [La Fête des chandelles](#)¹ », ou « la Chandeleur » qui se fête le 2 février de chaque année, soit 40 jours après Noël, trouve son origine chez les Romains, où l'on célébrait les Lupercales, des fêtes annuelles de purification célébrées par les luperques près d'une grotte nommée le Lupercal. Puis, en 472, la Chandeleur a été associée aux « chandelles » par le pape Gélase I^{er}, qui a été le premier à organiser des processions aux flambeaux le 2 février.

Dans les églises, la Chandeleur est célébrée le **2 février**, soit **40 jours** après la célébration de Noël, et la crèche de Noël n'y est rangée qu'à partir de cette festivité, qui constitue la dernière fête du cycle de Noël.

De nos jours, nous fêtons la Chandeleur – à titre profane, comme « **jour des crêpes** ». La tradition attribue cette coutume au pape Gélase I^{er}, qui faisait distribuer des crêpes aux pèlerins qui arrivaient à Rome, mais on peut voir dans cette cérémonie la coutume des Vestales, qui lors des



¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Chandeleur>

Lupercales faisaient l'offrande de gâteaux préparés avec le blé de l'ancienne récolte pour que la suivante soit bonne.



À l'occasion de la Chandeleur, toutes les bougies de la maison devraient être allumées. Il est dit aussi que les crêpes, par leur forme ronde et dorée, rappellent le disque solaire, évoquant le retour du printemps après l'hiver sombre et froid².

A Genève aujourd'hui, nous n'avons pas de statistique sur les personnes célébrant la Fête des chandelles au sein de leur Eglise, ni sur les gens allumant à cette occasion des bougies en leur maison, toutefois, nous sommes certains que les plus gourmands profiteront de cet événement pour manger des crêpes !

d) Calendrier des mois de février à avril 2021

En aperçu et en détail ci-dessous :

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Fêtes/Jours chômés/compensés/fériés

- 2 avril 2021 : Vendredi-Saint
- 5 avril 2021 : Lundi de Pâques

Retrouvez ci-après et en téléchargement ici, le tableau, par CCT et par secteur d'activité, des jours fériés de l'année 2021, avec indication s'il s'agit d'un jour payé ou jour chômé, ou jour ouvrable.

CCT	vendredi 01.01.2021 Jour de l'an	samedi 02.01.2021 Jour de l'an	Vendredi 02.04.2021 Vendredi-Saint	Lundi 05.04.2021 Lundi de Pâques
Gros Œuvre	payé	samedi, non compensé	payé	payé
Echafaudeurs	payé	samedi, non compensé	payé	payé
Second Œuvre	payé	samedi, non compensé	payé	payé
Métiers techniques de la métallurgie	payé	samedi, non compensé	payé	payé
Electricien de réseau	payé	samedi, non compensé	payé	payé
Parcs et Jardins	payé	jour férié reporté au 4 janvier	payé	payé
Non soumis à CCT (techniciens, administratifs)	payé	jour ouvrable	payé	payé

² <https://fr.wikipedia.org/wiki/Chandeleur>

Vacances scolaires Genève

- du samedi 13 au dimanche 21 février

Retrouver ici en téléchargement le [calendrier scolaire 2020-2021, et 2021-2022](#)

Calendrier des jours fériés et vacances scolaires 2021

	GE VD F	Jours Fériés Genève, Vaud, France (zone A)	GE VD F	Vacances scolaires premier jour	Vacances scolaires dernier jour
Janvier	GE/VD/F	vendredi 1er janvier, Nouvel An	GE	jeudi 24.12.2020	dimanche 10.01.2021
	VD	2 janvier, Saint Berchtold	VD	samedi 19.12.2020	dimanche 03.01.2021
			F	samedi 19.12.2020	dimanche 03.01.2021
Février			GE	samedi 13.02.2021	dimanche 21.02.2021
			VD	samedi 20.02.2021	dimanche 28.02.2021
			F	samedi 06.02.2021	dimanche 21.02.2021
Avril	GE/VD	vendredi 02.04.2021, Vendredi Saint	GE	jeudi 01.04.2021	dimanche 11.04.2021
	GE/VD/F	lundi 5.04.2021, Lundi de Pâques	VD	vendredi 02.04.2021	dimanche 18.04.2021
			F	samedi 10.04.2021	dimanche 25.04.2021

Par ailleurs, en ce début d'année, nous vous rappelons ci-dessous que nos Circulaires 2021 Salaires, Indemnités et nouveautés sont disponibles sur les sites internet de vos Associations respectives ainsi qu'en téléchargement ci-dessous :

- [Gros œuvre \(GGE\)](#)
- [Echafaudeurs \(GGE\)](#)
- [Second œuvre \(GGE\)](#)
- [Carrelage et Mosaïque \(CGCC\)](#)
- [Métiers du bois \(ACM\)](#)
- Métallurgie du bâtiment (SPM)
 - 1) [Electricité](#)
 - 2) [Ferblantier Sanitaires](#)
 - 3) [Serrurier constructeur métalliques](#)
 - 4) [Chauffage ventilation](#)
- [Infrastructure de réseau \(SPM\)](#)
- [Parcs & Jardins \(GGE\)](#)





LES « FAUX » INDÉPENDANTS

La qualification d'indépendant ou de salarié revêt une importance capitale pour une entreprise. En effet, il arrive que certaines entreprises pensent faire appel à un indépendant, mais qu'il s'avère par la suite qu'en fonction de divers critères ci-après détaillés, il était en fait salarié. C'est ce qu'on appelle parfois un « faux indépendant ». Dans ce cas, de graves conséquences économiques peuvent en découler pour l'entreprise.



Ici, nous ferons donc la distinction³ entre les deux notions et clarifierons les précautions d'usage avant d'engager une personne se disant « indépendante » pour éviter que vous vous retrouviez dans une situation pouvant s'avérer délicate avec des conséquences financières certaines, à savoir un rattrapage et acquittement des cotisations sociales.

1. Activité de salarié

Comme vous le savez, un salarié est lié à son employeur par un **contrat de travail** au sens de l'art. 319 du Code des obligations (CO) qui précise que « *par contrat individuel de travail, le travailleur s'engage, pour une durée déterminée ou indéterminée, à travailler au service de l'employeur et celui-ci à payer un salaire fixé d'après le temps ou le travail fourni (salaire aux pièces ou à la tâche).*

1.1 Définition



Est considéré comme **travailleur salarié** toute personne qui exécute un travail en position subordonnée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sans assumer de risque économique.

1.2 Caractéristiques

Éléments caractéristiques de l'activité de salarié	
Engagement personnel du travailleur	Paiement d'un salaire
Travail pour le compte d'autrui	Utilisation des outils et matériels mis à disposition de l'employeur
Temps de travail	Rapport de subordination*

* Le rapport de subordination est l'**élément caractéristique** du contrat de travail. Il suppose que le travailleur exerce son activité sous les ordres et selon les instructions de l'employeur, et qu'il existe donc une forme de dépendance à plusieurs niveaux :

- Personnel
- Organisationnel
- Temporel
- Spatial
- Hiérarchique
- Économique



³ www.bureaudesmetiers.ch/media/document/0/2017.03-contrat-de-travail-vs-activite-independante.pdf

- Lorsqu'on est en présence de ces divers éléments, il s'agit bien d'un **contrat de travail** qui lie l'entreprise et le travailleur, et ce dernier est donc un **salarié**.

NB : les CCT de la construction exigent un contrat de travail écrit dès le 1^{er} jour de travail.

2. Activité d'indépendant⁴

Bien que la distinction puisse être parfois difficile entre la notion de salarié et d'indépendant, une différence notable est celle de la qualification du contrat qui le lie à l'entreprise. En effet, ce sont des règles autres que celles du contrat de travail qui s'appliquent, soit par exemple celles du **contrat de mandat**⁵ (art. 394 et ss CO) lorsque l'on fait appel à un avocat, à un médecin, un expert-comptable, etc., soit celles du **contrat d'entreprise** (art. 363 et ss CO), lorsque l'entrepreneur entend confier en sous-traitance des travaux à un tiers ou à l'entreprise tierce.



2.1 Définition

Est considéré comme **travailleur indépendant** toute personne qui travaille en son nom propre et pour son compte, qui est indépendant dans son travail et assume le risque économique. Le travailleur indépendant dispose nécessairement d'une attestation d'indépendant délivrée par l'AVS.

2.2 Caractéristiques

Éléments caractéristiques de l'activité d'indépendant	
Organisation autonome du travail (horaire, moyens, etc.)	Risque spécifique de l'entrepreneur qui agit en son propre nom et pour son propre compte
Dispose de sa propre infrastructure	Occupation de personnel
Travail pour plusieurs mandants	Liberté d'accepter un mandat
Raison sociale	<i>Absence du rapport de subordination*</i>

Le **contrat de mandat** implique que l'indépendant suive les instructions données par le mandant, mais garde son autonomie dans son activité, notamment concernant son organisation (calendrier/horaire).

Dans le **contrat de sous-traitance**, le sous-traitant s'engage à l'égard de l'entrepreneur par à effectuer tout ou partie de la prestation de l'ouvrage que celui-ci s'est engagé à réaliser pour un maître (le MO principal) (Norme SIA-118 29).

2.3 Conditions pour le recours aux indépendants

Attention : toute personne qui travaille pour votre compte ou avec vous est présumée salariée, sauf si elle peut justifier de son statut d'indépendant dans l'activité dans laquelle vous la sollicitez, et ce de façon formelle.

⁴ www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/schwarzarbeit/Arbeit_korrekt_melden/Selbststaendige.html#:~:q=1947403894

⁵ www.droitactif.ch/lecture.php?article=4121

L'attestation de l'AVS ou de la SUVA justifiant du statut d'indépendant pour une RI ou d'une SNC, ou l'extrait du Registre du commerce s'il exerce son activité à partir d'une Sàrl ou SA :

- Titulaire d'une raison individuelle → Attestation AVS/SUVA du statut indépendant
- Titulaire d'une SNC → Attestation AVS/SUVA du statut indépendant
- Associé gérant d'une Sàrl → Extrait du RC, consultation des statuts
- Administrateur d'une SA → Extrait du RC, consultation des statuts

Ce faisant, en tant qu'employeur, vous avez l'opportunité de faire examiner l'attestation AVS ou SUVA, soit la nature indépendante ou non de l'activité déployée, remise par la personne, par votre propre Caisse de compensation AVS.

3. Enjeux de la qualification

Si une entreprise collabore avec une personne qu'elle considère comme exerçant en tant qu'indépendant, mais qu'au vu des critères précités, il s'avère qu'il s'agissait en fait d'une relation de salarié-employeur, de nombreuses conséquences peuvent en résulter.



De fait, sans attestation de l'AVS ou de la Suva validant le statut d'indépendant de la personne ou de preuve émanant du Registre du commerce pour l'associé de la Sàrl ou l'administrateur d'une SA, l'activité de la personne engagée sera alors considérée comme salariée. Dès lors, vous deviendrez automatiquement l'employeur dit « de fait » de cette personne, quand bien même vous ne l'avez voulu ni ne le saviez. L'entreprise pourra alors être amenée à s'acquitter de plusieurs éléments comme si un contrat de travail avait été conclu, découlant du CO ou de la CCT applicable :

- *Cotisations aux assurances sociales, Paiement des charges sociales patronales et de l'employé*
- *Versement d'un 13^{ème} salaire*
- *Différence entre salaires des Conventions collectives de travail et rémunération versée*
- *Salaires afférents aux vacances*
- *Paiement des heures supplémentaires*
- *Indemnité « panier » / frais professionnels*
- *Salaires en cas d'incapacité de travail / délai de congé / indemnité pour congé avec effet immédiat ou pour congé abusif, etc.*
- *Risque d'amendes de la Commission paritaire pour travail au noir.*



- **Le travailleur pourra réclamer ces différentes prétentions rétroactivement, sur un délai de 5 ans.**

NB : La question de savoir si un travailleur est salarié ou indépendant s'apprécie **au cas par cas**. Lorsque l'activité présente des caractéristiques des deux activités, il faut examiner quelles sont celles qui l'emportent. En cas de doute, l'autorité compétente tranchera.

Finalement, pour vous assurer que la personne avec laquelle vous allez collaborer est bien indépendante, n'hésitez pas à vous renseigner et à demander lesdites pièces justificatives :

- **Original de l'attestation délivrée par l'AVS ou la SUVA ;**
Constituent ensuite des indices probants à l'activité indépendante :
- Carte AVS ;
- Permis de séjour ;
- Patentes ou licences ;
- Extrait du Registre du commerce ;
- Copie de l'assurance responsabilité professionnelle.





RÉFORME DANS LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE POUR LES « CHÔMEURS ÂGÉS » - ART. 47A LPP

Le Conseil fédéral a décidé d'améliorer la protection des employés dans la Loi sur la prévoyance professionnelle, en permettant aux assurés qui cessent d'être assujettis à la LPP, en raison d'un licenciement, ce après avoir atteint l'âge de 58 ans, d'avoir la possibilité de maintenir leur assurance prévoyance au sein de leur Institution de prévoyance.

Cette réforme se matérialise dans un nouvel art. 47a de la Loi sur la prévoyance professionnelle, qui entre en vigueur au **1^{er} janvier 2021**.



Le **but** premier est de maintenir la possibilité de percevoir les prestations sous forme de rente auprès de l'ancienne institution de prévoyance. Cela offre donc aux assurés plus âgés, qui perdent leur emploi à la suite d'un licenciement, une nouvelle opportunité, notamment de continuer leurs plans de retraite en conservant leur droit à une rente et éviter une réduction de celle-ci suite à une retraite anticipée. L'assuré devra néanmoins financer ce maintien en payant la part employé et la part employeur.

La [Caisse de prévoyance de la construction - CPC](#) a ainsi adapté son Règlement de prévoyance le 7 décembre 2020 pour satisfaire à cette nouvelle disposition légale, [art. 47a LPP « Interruption de l'assurance obligatoire à partir de 58 ans »](#), qui s'articule comme suit :

Extrait :

¹ *L'assuré qui, après avoir atteint l'âge de 58 ans, cesse d'être assujetti à l'assurance obligatoire en raison de la dissolution des rapports de travail par l'employeur peut maintenir son assurance en vertu de l'art. 47, ou exiger que son assurance soit maintenue dans la même mesure que précédemment auprès de la même institution de prévoyance [...].*

² *Pendant la période de maintien de l'assurance, il peut augmenter sa prévoyance vieillesse en versant des cotisations [...].*

³ *L'assuré verse des cotisations pour la couverture des risques de décès et d'invalidité ainsi que des frais d'administration. S'il continue à augmenter sa prévoyance vieillesse, il verse en outre les cotisations correspondantes.*

Pour information complémentaire, suite à la tempête Covid-19 ayant fait irruption au mois de mars 2020, le Parlement fédéral avait décidé d'introduire une disposition transitoire sur l'art. 47a LPP (avant son entrée en vigueur au 01.01.2021), dans le cadre de l'adoption de la loi COVID-19, en son art. 20 :

- *Les assurés âgés de 58 ans et plus qui ont perdu involontairement leur emploi après le 31 juillet 2020 ont ainsi la possibilité de demander le maintien de leur assurance à partir du 1er janvier 2021.*





ADHÉSIONS ET SORTIES JANVIER 2021

ACM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
MONNEY Parquet Sàrl Rte de Vandoeuvres 10 1223 Cologny	Monney Luis Tél : 079 103 11 73	Parquets
PÜRRO Charpente Chemin de la Mercie 3 1232 Confignon	Pürro Kevin Tél : 079 124 39 10	Charpente, isolation, couverture (reprise d'activité de Denis Charpente)
Sakran Menuiserie SA Route de Saint-Julien 44 1227 Carouge	Sakran Pascal Tél : 078 721 36 68	Menuiserie, ébénisterie, agencement (transformation en SA)

ACM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif sortie
Gaspard Lane, Construction Bois Ch. des Blanchards 46 1233 Bernex	Lane Gaspard	Cessation d'activité
Denis Charpente c/o Denis PURRO Chemin de Murcie 3 1232 Confignon	Pürro Denis	Transmission de l'entreprise à son fils « Pürro Charpente », membre de l'ACM
MONNEY Parquet Rte de Vandoeuvres 10 1223 Cologny	Monney Luis	Changement de raison sociale RI en Sàrl
Sakran Menuiserie Route de Saint-Julien 44 1227 Carouge	Sakran Pascal	Changement de raison sociale RI en SA

GGE : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Apothéloz Flammes Services Sàrl Route de Chancy 166 1232 Confignon	Apotheloz Dominique Tél : 022 792 92 10	Conseils, administratif
ASSEMA SA Rue du Gothard 1 1225 Chêne-Bourg	Vicente Francisco Tél : 076 616 63 99	Désamiantage
R. Aliti Avenue Sainte-Cécile 21 1217 Meyrin	Aliti Ruzdi Tél : 079 618 56 00	Revêtement de sols, sols collés, parquet

IV. VIE DES ASSOCIATIONS

Sur le terrain !

Munin Sàrl Rue De-Beaumont 9 1206 Genève	De La Cruz Jacqueline Tél : 079 626 72 71	Carrelage, Maçonnerie
Panno SA Chemin de Sous-Bois 1 1212 Grand-Lancy	Panno Francesco et Ramabaja Remzi Tél : 079 209 41 00	Carrelage
Beau Color Sàrl Avenue de Châtelaine 43 1203 Genève	Costantino Giovanni Carlo Tél : 079 418 65 28	Plâtrerie, peinture, papier peints
Polisano SA Chemin des Semailles 9A 1212 Grand-Lancy	Polisano Fabrice Tél : 079 469 06 20	Peinture, papiers peints, rénovations
M & HI Sàrl Rue François-Durafour 4 1214 Vernier	Ibraimi Erkan Tél : 079 926 70 90	Cloisons, plafonds suspendus
Magiart Rénovation, Mazzaglia Rte de La-Repentance 13 case postale 250 1222 Vézenaz	Mazzaglia Guisepe Tél : 079 593 33 51	Carrelage, mosaïque, marbre
A & M Solution Sàrl Ch des Coquelicots 15 1214 Vernier	Aliti Ruzdi Tél : 079 618 56 00	Entreprise générale, rénovations

GGE : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif sortie
SELOBAT Sàrl Rue Prévost-Martin 25 1205 Genève	Nuhiji Esver	Démission
MTI Peinture Sàrl Rue du Valais 18 1202 Genève	Kadiri Arjet	Cessation d'activité
INSKY Sàrl Rue de Chêne-Bougeries 19 1224 Chêne-Bougeries	Pitard Julien	Démission

SPM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
IsolAcces Sàrl Route de Challex 5 1283 La Plaine	De Brito Costa Joao Paulo Tél : 079 818 11 14	Isolation thermique, phonique, coupe-feu
Roger-Pierre Kniskern Avenue Blanc 51 1201 Genève	Kniskern Roger Tél : 079 757 68 28	Chauffage
OCmétaal Sàrl Route de Peney 64 1214 Vernier	Cramatte Cédric Tél : 079 357 55 67	Climatisation, ventilation

IV. VIE DES ASSOCIATIONS

Sur le terrain !

BUILDING CONSULT GE SARL Route de Pré-Bois 29 1215 Genève 15	Dariche Karim Tél : 078 268 08 08	Chauffage, rénovation (extension du champ d'activité, également membre du GGE)
---	--------------------------------------	--

SPM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif sortie
Aucune		

CGCC : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		

CGCC : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif sortie
Aucune		

UGTP : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		

UGTP : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif sortie
Aucune		



IMPÔT À LA SOURCE – LE CANTON DE RÉSIDENCE PRIME !

Avec la [révision de l'imposition à la source](#), une taxation ordinaire ultérieure (TOU) fait son entrée pour l'ensemble des contribuables résidents imposés à la source. Son but : réduire les inégalités de traitement entre les personnes soumises à l'imposition à la source et celles soumises à l'imposition ordinaire, mais aussi uniformiser le calcul de l'impôt à la source dans toute la Suisse.

NOUVEAUTÉS POUR LES EMPLOYEURS

1) Compétence territoriale unifiée en matière d'impôt à la source⁶

Dès le **1^{er} janvier 2021**, les employeurs de résidents imposés à la source doivent décompter directement avec le canton ayant droit à l'impôt et non plus auprès du canton où se trouve leur siège. Le canton auquel il appartient le droit d'imposer à la source correspond à celui dans lequel l'impôt est versé tout au long de l'année.

	Lieu de résidence de l'employé	Domicile de l'employeur	Compétence
Résident ¹	GE	GE	GE
Résident ²	Autre canton	GE	Autre canton
Non résident	Autre que la Suisse	GE Autre canton	GE Autre canton

¹ Domicilié ou en séjour au regard du droit fiscal ou a son siège ou son administration.

² Désormais, les employeurs devront également effectuer des prélèvements mensuels d'impôt à la source pour les collaborateurs résidents étrangers et non titulaires d'un permis d'établissement, et ce même si ces derniers disposent d'une fortune imposable ou sont propriétaires à Genève.

2) Harmonisation de la prise en compte de la situation de famille⁷

A compter du **1^{er} janvier 2021**, l'employeur doit appliquer le [barème](#) correspondant à la situation de famille à la fin du mois précédant le versement de la prestation imposable et non plus à la fin de l'année concernée.

Exemple : pour un employé qui se marie le 6 avril et dont le 1^{er} enfant naît le 12 juillet :

Période	Barème à appliquer
Jusqu'au 30 avril	Célibataire
Du 1 ^{er} mai au 30 juillet	Marié
Dès le 1 ^{er} août	Marié + 1 enfant



⁶ <https://www.ge.ch/impot-source-2021/declaration-prelevement-impot-source>

⁷ <https://www.ge.ch/impot-source-2021/declaration-prelevement-impot-source>



LA GAZETTE PRIVÉE : VOICI LES ANNONCES ET INFOS !

N° 01.01

Notre Caisse de prévoyance, la CPC, loue des surfaces atelier, bureau et dépôt au CAM – Centre Artisanal des Moulières, 10 Rte des Moulières, 1242 Satigny. Surfaces atelier, bureaux et dépôts à louer !

Bâtiment A	Bâtiment C - rez inf.	Bâtiment D - rez sup.	Bâtiment G - 1er étage	Bâtiment G - 2e étage
Dépôt Sous-sol 51m ² (éventuellement divisible 1x 20m ² , 1x 31m ²)	C1 226m ² atelier 204m ² + bureau 22m ²	D4 300m ² D7 316m ² atelier 230m ² + mezzanine 86m ² D9 236m ² Dépôts de taille variable	G11 180m ² atelier 152m ² + bureau 28m ² G12 147m ² G13 147m ² G14 147m ²	G21 180m ² atelier 152m ² + bureau 28m ² G22 147m ² G23 147m ² G24 147m ²
Bureau en duplex rez/s.sol 113m ³ rez 52m ² + s.sol 61m ²				
Bureau 22m ²				
Bureau 41m ²				
Bureau 49m ²				

Hauteurs sous plafond : de 3.5 m à 6.5m

Surfaces : modulables

Plein pieds ou à l'étage

Places de parking s disponibles

Energie solaire produite sur place

Loyer par m² par année (prix membre GAP) :

- Dépôts : CHF 110.-
- Ateliers : de CHF 150.- à CHF 185.-
- Bureaux : CHF 220.-
- Charges accessoires et chauffage en plus.

N'hésitez pas à vous adresser au Secrétariat du GAP en cas d'intérêt !

www.centreartisanal-cam.ch

N° 02.01

■ **Masque chirurgicaux (EN 14683 IIR) disponibles pour vous à prix bluffants !**

Nous vous rappelons votre Groupement patronal des Associations patronales de la construction – GAP a acheté 75'000 masques chirurgicaux (Norme EN 14683 IIR), tels que ci-dessous :



dans le but de les redistribuer à votre attention, moyennant un prix d'achat très compétitif, résultant de l'achat en grande quantité de masques, soit **25.- la boîte de 100 unités** (1 unité = 0.24 ct (arrondi à 25 ct). Il s'agit du prix de revient sans majoration.

Pour satisfaire votre commande, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer, par email à votre association patronale, le nombre de boîtes souhaité afin que nous puissions organiser la distribution qui aura lieu au centre artisanal des Moulières. Ensuite, nous ferons parvenir à tous les intéressés les plages horaires durant lesquelles les masques peuvent être récupérés. Pour toute commande urgente, n'hésitez pas à téléphoner au secrétariat de la Rôtisserie au 022 817 13 13.

Ces masques chirurgicaux ont pour vocation de protéger du risque de projection de liquides biologiques, de la contamination lors de gestes aseptiques, en présence de symptômes respiratoire ainsi que de la transmission de micro-organismes ou de maladies par voies gouttelettes.

Cette opération « masquée » n'aurait pas été possible sans le concours de la [Société suisse des entrepreneurs section de Genève – SSE](#), qui nous a permis de passer une commande groupée en très grand nombre avec elle à un prix des plus attractifs. Nous tenions à remercier la SSE de nous avoir inclus dans cette démarche !

CHRONIQUE DU CHANTIER

Janvier & Février 2021 – 1^{ère} Edition
